

Objectif

La présente politique est fondée sur le Code de déontologie de Medair, qui énonce l'engagement de Medair à instaurer des processus d'achat équitables, transparents et impartiaux, à faire preuve de diligence raisonnable lors du recrutement ou du recours à un tiers, ainsi qu'à respecter les lois, sanctions et embargos antiterroristes. Elle a pour but d'aider à cerner les problématiques éventuelles en matière de lutte contre le terrorisme ou de sanctions et d'expliquer les mesures à prendre en vertu des lois pertinentes.

À propos de Medair

Medair est une organisation humanitaire internationale basée en Suisse qui se consacre à soulager la souffrance humaine dans certains des endroits les plus reculés et les plus dévastés du monde. Nous portons secours aux populations des communautés mal desservies qui sont affectées par des catastrophes naturelles, des conflits et d'autres crises. Nous les aidons à se relever dans la dignité et à développer des compétences pour se bâtir un avenir meilleur.

Portée et applicabilité de cette politique

La présente politique a une vaste portée inclusive. Elle s'applique à tous les membres du personnel de Medair (au niveau national et international), administrateurs, consultants, bénévoles, sous-traitants (sous contrat à court ou long terme) et partenaires, et à toute autre personne agissant au nom de Medair (les « représentants »), quelle que soit la région géographique concernée.

Énoncé de politique

Medair a la ferme volonté d'atteindre ses objectifs d'aide humanitaire dans le respect des lois et sanctions antiterroristes applicables à ses activités. Medair s'engage à ne fournir aucun appui ni aucune ressource¹ à toute personne ou entité dont elle sait ou a des raisons de croire qu'elle défend, planifie, commandite, perpète ou a perpétré tout acte de terrorisme², de prolifération d'armes, de violation des droits de l'homme, de trafic de stupéfiants ou toute autre activité illégale dans un territoire de compétence où Medair mène ses activités, ou qui agit en qualité d'agent de toute personne ou entité participant à une telle activité, ou qui a été désignée comme telle par les Nations Unies, les États-Unis, l'Union européenne (ou l'un quelconque de ses pays membres, y compris le Royaume-Uni), la Suisse, le Canada ou tout autre État dont la législation s'applique aux donateurs ou aux activités de Medair. Medair met en place des procédures de diligence raisonnable, de surveillance et de signalement

¹ Le terme « *appui matériel ou ressources* » désigne ce qui suit : devises, titres ou autres instruments financiers, services financiers, hébergement, instruction, avis ou assistance spécialisés, caches, faux documents ou papiers d'identité, matériel de communication, installations, armes, substances létales, explosifs, personnel, transports et autres ressources matérielles, à l'exception des médicaments et de la littérature religieuse.

² Le terme « *acte terroriste* » désigne (i) tout acte qui constitue une infraction au regard de l'un des douze instruments des Nations Unies concernant le terrorisme (conventions et protocoles à consulter sur le site : <http://untreaty.un.org/English/Terrorism.asp>) ; (ii) tout acte ou toute forme préméditée de violence à caractère politique perpétré(e) contre des cibles non combattantes par des groupes ou agents clandestins subnationaux ; ou (iii) tout autre acte destiné à causer la mort ou des dommages corporels graves à toute personne civile, ou à toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte est destiné à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

appropriées pour chacun de ses programmes nationaux et désigne des employés compétents chargés de veiller à la conformité.

Contexte

Medair s'est donné pour mission de porter secours aux personnes en situation de crise, notamment aux victimes de conflits ou de litiges entre le gouvernement reconnu par la communauté internationale dans un pays et des groupes dissidents, ou d'actes de violence perpétrés par des groupes radicaux sur le territoire d'un ou plusieurs pays. Medair doit souvent intervenir sur des territoires ou dans des pays où vivent des populations déplacées. Dans le cadre de son travail, Medair canalise les ressources fournies par divers donateurs institutionnels et privés afin de venir en aide aux personnes affectées par une crise.

Nombreux sont les pays qui, de leur propre chef ou en application des résolutions applicables des Nations Unies, ont adopté des lois interdisant d'apporter un soutien ou de fournir des ressources matérielles ou humaines aux entités ou personnes qualifiées de « terroristes » ou à d'autres personnes faisant l'objet de sanctions commerciales. Certains de ces pays punissent sévèrement toute violation de ces dispositions, y compris en prononçant des peines d'emprisonnement. À l'échelle nationale, il existe parfois des obligations de diligence raisonnable et de signalement en vertu desquelles les organisations d'aide humanitaire, à l'instar de Medair, doivent veiller à ce que les tiers susceptibles d'interagir avec elles ne sont liés en aucune façon à une entité ou une personne qualifiée de terroriste ou à toute autre personne faisant l'objet de sanctions commerciales. En outre, les donateurs institutionnels sont susceptibles d'imposer dans leurs accords de subvention des exigences en matière de lutte contre le terrorisme et de diligence raisonnable auxquelles Medair est tenue de satisfaire.

Medair et ses représentants doivent avoir connaissance des règles en vigueur dans les territoires où ils interviennent afin d'anticiper et de minimiser l'impact de ces exigences sur la capacité de l'organisation à offrir une aide efficace dans les meilleurs délais, en vertu des principes humanitaires internationaux (impératif humanitaire, impartialité, neutralité et indépendance), et de prévenir toute violation susceptible de porter atteinte à la réputation de Medair et d'entraver l'obtention de ressources auprès des donateurs.

Principes/Pratiques obligatoires

- Lors de la planification des programmes, Medair doit prévoir une évaluation en matière de lutte contre le terrorisme et de sanctions.
- Les responsables des programmes nationaux doivent réaliser une évaluation des règles de déontologie, de diligence raisonnable et de signalement applicables en fonction des acteurs ou des parties prenantes avec lesquels Medair sera probablement amenée à interagir lors de la mise en œuvre, notamment : les donateurs institutionnels potentiels, les bénéficiaires et les fournisseurs ou partenaires.
- À la lumière de cette évaluation, les représentants de Medair doivent consulter le statut de chaque tiers et de leur direction sur les listes de sanctions et prendre les mesures qui s'imposent à l'égard de toute personne ou entité y figurant, à savoir : éviter toute interaction ou demander conseil auprès de la direction de Medair, qui

pourra autoriser certaines exceptions, et obtenir les permis nécessaires, le cas échéant.

- Lors de la négociation d'un accord de subvention avec un donateur institutionnel, les représentants de Medair doivent avoir une compréhension générale des règles en vigueur chez ledit donateur et lire attentivement l'intégralité de l'accord préliminaire, en particulier les clauses relatives à la lutte contre le terrorisme et aux sanctions, pour garantir qu'elles sont claires et que Medair peut en respecter la teneur.
- Les représentants de Medair doivent connaître toutes les éventuelles obligations internationales, juridiques ou contractuelles en matière de contrôle, de signalement et d'information applicables aux tiers avec lesquels ils souhaitent collaborer, dans un cadre contractuel ou autre. Les représentants de Medair doivent s'assurer que lesdits tiers sont au fait de ces obligations dès le début des échanges et qu'ils s'y conforment.
- Tout contrat conclu avec un tiers doit inclure des clauses autorisant Medair à respecter ses obligations internationales, juridiques ou contractuelles en matière de lutte contre le terrorisme et de sanctions.
- Medair et ses représentants n'accepteront aucun financement sans contrôle adéquat de sa provenance.
- Medair et ses représentants ne régleront aucun bien ou service sans réaliser au préalable un contrôle adapté des fournisseurs ou prestataires concernés, du pays de destination et de toute entité connue intervenant dans la distribution desdits biens ou services.
- Les représentants de Medair doivent faire preuve de vigilance et éviter que tout soutien offert aux bénéficiaires, qu'il soit de nature financière ou se présente sous forme de biens ou de services, soit détourné ou utilisé à des fins contraires aux lois antiterroristes ou en matière de sanctions ou à toute autre obligation internationale, juridique ou contractuelle.
- En cas d'urgence extrême nécessitant une assistance immédiate, Medair et ses représentants tiendront compte, dans la mesure du possible, des règles en matière de lutte contre le terrorisme et de sanctions, et feront tout ce qui est raisonnablement possible pour éviter une quelconque violation.
- Toute mesure prise en situation d'extrême urgence doit être signalée dans les plus brefs délais au comité de direction de Medair et, si possible, les mesures correctives qui s'imposent doivent être prises pour éviter la poursuite de toute action non indispensable pour sauver des vies qui est susceptible de contrevenir aux lois antiterroristes ou en matière de sanctions.

Signalement

Toute violation présumée des lois antiterroristes ou en matière de sanctions ou de toute autre obligation internationale, juridique ou contractuelle par le personnel de Medair, un tiers ou un bénéficiaire doit être immédiatement signalée au directeur juridique de Medair, à l'adresse : GSO-Legal-Dir@medair.org. Tous les cas signalés seront traités de manière confidentielle et feront l'objet d'une enquête approfondie. Toute infraction à la présente politique entraînera des mesures disciplinaires pouvant inclure un renvoi ou la rupture d'un contrat. Medair s'engage à respecter toutes les obligations de signalement relatives au non-respect de la présente politique. Aucune mesure de représailles ne sera prise à l'encontre des personnes faisant un signalement de bonne foi, même si les allégations s'avèrent non fondées.